

Objet :

Réglementation de circulation- rue de la Tour des Prost

Le Maire de la commune de VIRIEU LE GRAND,

- Vu le code des communes, notamment les articles L.131.1, L.131.2, L.131.3, et L.131.4
- Vu le Code de la route, notamment l'article A225,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de police d'assurer le bon ordre, la sûreté publique et notamment la commodité de passage et de circulation dans les rues, places et voies publiques,
- Considérant que l'installation d'un échafaudage à la demande de l'entreprise ADONE CONFORT, pour réaliser des travaux de réfection de toiture au n° 2 de la rue De la Tour des Prost bloquera la circulation,

ARRETE N° 2025 - 06

Article 1 : La circulation sera coupée à hauteur du 2 rue de la Tour des Prost, du 26 février 2025 à partir de 08h00 jusqu'au 09 mars 2025 à 20h00. La circulation sera interdite rue du Montet dans le sens descendant, sauf riverains. La circulation se fera par la rue du Montet dans le sens montant et par la route d'Hauteville dans le sens descendant.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur la commune de Virieu Le Grand et apposé à chaque extrémité du chantier par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- . La brigade de Gendarmerie de Virieu le Grand,
- . Les usagers, par voie d'affichage.

Fait à VIRIEU LE GRAND,
le 21 février 2025.

Le Maire,

Y. VALLIN

